



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution [2588 \(2021\)](#)

Les membres du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution [2588 \(2021\)](#) ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément au paragraphe 7 de ladite résolution, le rapport final sur leurs travaux.

Le rapport a été communiqué le 10 juin 2022 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, lequel l'a examiné le 24 juin 2022.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

(*Signé*) Tathiana **Flores Acuna**
La Coordinatrice,

(*Signé*) Jocelyn **Gapet**
Expert

(*Signé*) Ruben **de Koning**
Expert

(*Signé*) Khalifa **Mwavuo**
Expert



**Rapport final du Groupe d'experts sur la République
centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution
2588 (2021) du Conseil de sécurité**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	4
II. Dimensions régionale et internationale	5
III. Dynamique politique nationale	8
IV. Armes	9
V. Ressources naturelles	11
VI. Situation humanitaire, droits humains, droit international humanitaire et justice	14
VII. Recommandations	21

Résumé

La période à l'examen (juin 2021-mai 2022) a été marquée par l'adoption, le 16 septembre 2021, de la feuille de route de Luanda par les chefs d'État et de Gouvernement de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs sous les auspices de l'Angola et du Rwanda. Cette initiative diplomatique a donné lieu, le 15 octobre 2021, à une déclaration de cessez-le-feu unilatéral par le Président Faustin Archange Touadéra, puis à l'organisation d'un dialogue républicain du 21 au 27 mars 2022 à Bangui. La Coalition de patriotes pour le changement (CPC) a été exclue de ce dialogue, que les chefs des principaux partis d'opposition ont quant à eux boycotté. Les tensions de plus en plus fortes qui pèsent sur les relations diplomatiques entre certains pays partenaires et les institutions financières régionales et internationales d'une part et le Gouvernement centrafricain d'autre part risquent de compromettre les perspectives d'un règlement durable de la crise.

La période a également été marquée par une augmentation du nombre de civils blessés ou tués par des engins explosifs improvisés et des mines antipersonnel, conséquence probable des autres conflits qui sévissent dans la région. À la tête de la coalition de la CPC, l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) a étendu sa zone d'opérations vers la frontière soudanaise, sans doute pour contrôler les ressources naturelles (diamants et or) et les routes de trafic d'armes. En ce qui concerne les ressources naturelles, on peut se réjouir de l'augmentation du volume de diamants qui proviennent de zones déclarées conformes au titre du Processus de Kimberley, dans l'ouest de la République centrafricaine, et entrent dans le commerce officiel, une évolution positive qui contribue à réduire le trafic. Quant aux zones diamantifères situées dans l'est du pays, il demeure peu probable qu'elles soient réadmissées dans le Processus de Kimberley.

Malgré le cessez-le-feu, les hostilités armées se sont poursuivies entre les forces armées nationales, soutenues par le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale, et les groupes armés affiliés à la CPC. Le conflit en cours continue de donner lieu à des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire et d'atteintes graves à ces droits de la part de toutes les parties. Les civils, en particulier ceux des communautés peule et musulmane, sont victimes de meurtres sans discrimination de manière disproportionnée. Les travailleurs et les travailleuses humanitaires présents en République centrafricaine sont visés par d'innombrables attaques qui font de ce pays l'un des endroits les plus dangereux où travailler et qui limitent l'accès humanitaire alors que les besoins ne cessent de croître. En outre, l'enrôlement, l'utilisation et la maltraitance des enfants et les actes de violence sexuelle liée au conflit, qui constituent des violations du droit international humanitaire, demeurent monnaie courante parmi les groupes armés.

I. Contexte

Mandat et déplacements

1. Le 29 juillet 2021, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2588 \(2021\)](#), par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs concernant la République centrafricaine. Par la même résolution, il a également prorogé le mandat du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, composé de cinq experts, jusqu'au 31 août 2022. Le Groupe d'experts a notamment pour mission de recueillir des informations sur l'application des mesures de sanctions, ainsi que sur les personnes ou entités susceptibles de répondre aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 20 à 22 de la résolution [2399 \(2018\)](#), dont les dispositions ont été prorogées au paragraphe 5 de la résolution [2507 \(2020\)](#). Par sa résolution [2588 \(2021\)](#), le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours au 31 janvier 2022 au plus tard, et un rapport final au 30 juin 2022 au plus tard, et de lui adresser au besoin des rapports d'étape.

2. Le 18 avril 2022, agissant en consultation avec le Comité, le Secrétaire général a nommé trois experts au sein du Groupe d'experts (questions régionales, armement et affaires humanitaires) (voir [S/2022/329](#)). Un quatrième expert (question des ressources naturelles/finances) a été nommé le 1^{er} juin 2022 (voir [S/2022/451](#)). Contrairement aux mandats précédents, le Secrétaire général n'a pas nommé de cinquième expert (groupes armés).

3. En raison des nominations tardives, le Groupe d'experts n'a pas pu voyager avant d'établir le présent rapport final, mais a entrepris ses premiers déplacements en République centrafricaine le 1^{er} juin 2022 et compte les poursuivre pour le reste de son mandat afin de pouvoir soumettre un rapport d'étape confidentiel au Comité à la fin du mois d'août 2022. Compte tenu du temps limité dont il dispose et du fait qu'il ne compte pas de cinquième membre, le Groupe d'experts n'est pas en mesure de soumettre au Comité un rapport conforme aux normes établies qui contienne des observations détaillées sur l'application des sanctions et des études de cas sur chacun des domaines de compétence de ses membres. Il soumet donc un rapport simplifié, dans lequel il fait un point général des questions sur lesquelles porte son mandat.

Coopération

4. Au cours du premier mois de son mandat, le Groupe d'experts a adressé deux communications officielles au Gouvernement centrafricain et interrogé plusieurs autorités du pays, qui lui ont fourni renseignements et documents. La coordinatrice du Groupe d'experts a également eu un échange préliminaire informel avec la coordinatrice du Groupe d'experts sur le Soudan. Le Groupe d'experts a également eu de nombreuses réunions bilatérales avec les États Membres entre le 9 et le 24 mai 2022 ; le 12 mai 2022, il a présenté son plan de travail aux membres du Comité. Il tient à remercier la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) de l'appui et du concours qu'elle lui prête.

Méthodologie

5. Le Groupe d'experts s'emploie à respecter les normes recommandées par le Groupe de travail informel sur les questions générales relatives aux sanctions dans son rapport de décembre 2006 ([S/2006/997](#)). Tout en se voulant aussi transparent que possible, il se garde de révéler ses sources dès lors que cela risquerait de les exposer, ou d'autres personnes, à des risques inacceptables pour leur sécurité.

6. Le Groupe d'experts veille à l'indépendance de ses travaux et entend se prémunir contre toute tentative de remettre en cause son impartialité ou de faire douter de son objectivité. Il a approuvé par consensus le texte du présent rapport ainsi que les conclusions et recommandations qui y figurent avant de charger sa coordonnatrice de le transmettre à la présidence du Conseil de sécurité.

II. Dimensions régionale et internationale

7. Au cours de la période considérée, de fortes tensions ont pesé sur les relations entre la République centrafricaine et le Tchad, d'une part, et sur les relations entre la République centrafricaine et l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC) d'autre part. Les pays de la sous-région demeurent malgré tout résolus à revitaliser le processus de paix et de réconciliation.

A. Soupçon de déstabilisation du Tchad depuis la République centrafricaine

8. Le 17 février 2022, la tension était à son comble à N'Djamena, capitale du Tchad, après la diffusion en boucle sur les médias sociaux d'un enregistrement audio dans lequel on entendrait le chef rebelle tchadien de l'Union des forces républicaines, Timan Erdimi, exilé au Qatar, demander à Abdoukassim Algoni Tidjani, conseiller spécial du Président Faustin Archange Touadéra, de convaincre des « Russes » de venir au Tchad pour « chasser Mahamat (Déby) et la France »¹. Face à cette menace présumée pour la sécurité intérieure, les parlementaires tchadiens ont demandé au Ministre tchadien des affaires étrangères, Cherif Mahamat Zene, de convoquer l'ambassadeur centrafricain au Tchad pour qu'il s'explique sur cette collusion présumée.

9. Le porte-parole de la présidence centrafricaine, Albert Yaloké Mokpeme, a rejeté toute implication de Bangui, soulignant qu'Abdoukassim Algoni Tidjani, qui avait rejoint le Gouvernement dans le cadre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation du 6 février 2019, avait été démis de ses fonctions le 19 février 2021². Mokpeme a également assuré à N'Djamena que la République centrafricaine ne servirait pas de base arrière à des activités de déstabilisation du Tchad. Alexandre Ivanov, directeur général de l'association Officers Union for International Security (S/2021/569, par. 65) et représentant des instructeurs russes en République centrafricaine, a rejeté les allégations selon lesquelles ses collègues et lui auraient participé directement à la préparation d'un coup d'État au Congo, renvoyant à cet égard à d'autres allégations fallacieuses qui avaient été formulées concernant d'autres pays³.

10. Les tensions récentes entre les deux pays viennent crispier les relations bilatérales nouées après la visite de représentants du Gouvernement tchadien à Bangui le 27 décembre 2021, venus discuter des conclusions de la dernière commission mixte bilatérale tenue en décembre 2019 au sujet de la réouverture de la frontière entre les deux pays, officiellement fermée depuis 2014 (voir S/2020/662, par. 96).

¹ Voir Agence France-Presse, « Des paramilitaires russes au Tchad ? », *Voice of America-Africa*, 17 février 2022 ; Radio France Internationale, « Tchad : le chef rebelle de l'UFR voudrait faire intervenir Wagner, selon un enregistrement », 15 février 2022.

² Voir Radio France Internationale, « Bangui rejette tout contact avec le chef rebelle tchadien Timan Erdimi », 17 février 2022.

³ Voir Centrafrique-Presse, « Affaire conversation Timan Erdimi avec Aboulkhassim : mise au point d'Alexandre Ivanov », communiqué de presse, 16 février 2022.

B. Officialisation de la cryptomonnaie

11. Depuis maintenant près de deux ans, la situation économique et financière de la République centrafricaine n'incite guère à l'optimisme. Les principaux partenaires économiques et financiers du pays ont suspendu leur appui financier, qui représente près de 60 % du budget national annuel. Face à cette difficulté et dans l'espoir de faire en sorte que le pays puisse tenir ses engagements, le 22 avril 2022, les parlementaires centrafricains ont adopté par acclamation les cryptomonnaies, en particulier le bitcoin, comme monnaie de référence ayant cours légal au même titre que le franc CFA. Cette décision a ensuite été promulguée, le 27 avril, par le Président Faustin Archange Touadéra, qui a déclaré que « tout agent économique est tenu d'accepter les cryptomonnaies comme forme de paiement lorsqu'elles sont proposées et de disposer d'une convertibilité automatique et instantanée des cryptomonnaies utilisées en République centrafricaine »⁴.

12. Sur le plan pratique, l'utilisation des cryptomonnaies risque d'être extrêmement difficile compte tenu des réalités de la République centrafricaine. Le pays est dépourvu des infrastructures technologiques et énergétiques de base (électricité, fibre optique, chaîne de blocs et couverture Internet assez vaste) qui sont nécessaires pour permettre à la population d'utiliser le bitcoin partout sur le territoire⁵. S'ajoute à cela le fait que la population n'a pas été sensibilisée à cette question⁶.

13. Dans une lettre datée du 29 avril 2022, le Gouverneur de la Banque des États de l'Afrique centrale, Abbas Mahamat Tolli, a demandé au Ministre centrafricain des finances et du budget, Hervé Ndoba, que la loi sur les cryptomonnaies soit abrogée. Il a estimé qu'elle était incompatible avec les engagements pris par l'Union monétaire de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale au titre d'accords internationaux et communautaires, dûment ratifiés par la République centrafricaine et primant toute loi nationale⁷. Le 6 mai, la Commission bancaire de l'Afrique centrale a tenu une session spéciale à Yaoundé et décidé de mettre sur pied un dispositif de surveillance des opérations en lien avec les cryptomonnaies dans toutes les institutions financières régies par elle⁸.

14. Le Groupe d'experts estime que la situation nouvelle qui s'est installée entre la République centrafricaine et ses partenaires financiers risque de peser négativement sur les efforts de reprise déployés dans le cadre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix pour mettre fin à la crise. À cet égard, il fait observer également que, à son retour d'une mission à New York en avril 2022, le Ministre Ndoba a annoncé qu'il entendait procéder à des coupes de 40 % à 60 % dans les budgets de certains ministères centrafricains. Viennent s'ajouter à cela les demandes formulées par les institutions de Bretton Woods et les autres partenaires financiers habituels, qui réclament davantage de transparence en ce qui concerne les dépenses publiques, en particulier en matière de défense.

⁴ République centrafricaine, loi n° 22.004 du 22 avril 2022 régissant la cryptomonnaie.

⁵ Selon la Banque mondiale, 15,5 % de la population de la République centrafricaine a accès à l'électricité [voir Banque mondiale, « Accès à l'électricité », base de données sur l'électrification mondiale, accessible à l'adresse <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EG.ELC.ACCS.ZS?view=map> (consultée le 7 juin 2022)].

⁶ Voir Jean-Fernand Koena, « RCA : l'adoption du bitcoin jugée précipitée par certains », *Deutsche Welle*, 29 avril 2022.

⁷ Voir Corbeau News Centrafrique, « Cryptomonnaie : lettre du gouverneur de la BEAC au Ministre centrafricain des finances Hervé Ndoba », 6 mai 2022.

⁸ Voir Reuters, « Central African bank regulator reminds states of crypto ban », 13 mai 2022.

C. Les relations diplomatiques avec la France sous pression

15. La période considérée a également été marquée par des tensions diplomatiques entre la République centrafricaine et la France. Le 20 avril 2022, les députés centrafricains ont interrogé la Ministre des affaires étrangères, Sylvie Baipo-Temon, sur le harcèlement dont des représentants centrafricains estiment avoir été l'objet lors de leur séjour en France et sur les difficultés rencontrées par les intéressés pour obtenir des visas au consulat de France à Bangui⁹.

16. Par ailleurs, le 21 février 2022, quatre légionnaires de l'armée française opérant sous la bannière de la MINUSCA ont été arrêtés à l'aéroport de Bangui, alors qu'ils escortaient leur supérieur qui partait en permission¹⁰. Au même moment, le Président Touadéra rentrait sur le même vol. Les autorités centrafricaines ont accusé les soldats de tentative d'assassinat sur la personne du Président Touadéra. Après d'intenses tractations, les quatre intéressés ont été remis en liberté. Comme la MINUSCA, l'ambassade de France à Bangui a condamné l'arrestation, et a également dénoncé la campagne de désinformation à laquelle l'incident avait donné lieu sur certains réseaux sociaux¹¹. Le parquet de Bangui a classé l'affaire sans suite.

17. La MINUSCA est également fortement critiquée par la société civile et des représentants du Gouvernement. Le 10 novembre 2021, Blaise Didacien Kossimatchi, coordonnateur de la plateforme nationale Galaxy, une organisation de la société civile centrafricaine, a organisé une manifestation publique au cours de laquelle les militants ont appelé au retrait de la MINUSCA et des troupes françaises basées à l'aéroport de Bangui M'Poko. Cette manifestation a fait suite, notamment, à un incident survenu 10 jours auparavant, au cours duquel des membres de la garde présidentielle avaient ouvert le feu sur un bus des Nations Unies qui avait pénétré dans le périmètre de la résidence du Président de la République, faisant 10 blessés parmi les policiers égyptiens non armés. Dans sa fuite, le bus a heurté et tué une jeune fille de 14 ans¹². Par ailleurs, s'exprimant à ce sujet, Simplicie Mathieu Sarandji, Président de l'Assemblée nationale, a accusé certains contingents de la MINUSCA d'inaction¹³.

D. Revitalisation de la feuille de route de Luanda

18. Le 14 janvier 2022, la Ministre rwandaise des affaires étrangères et le secrétaire d'État angolais aux relations extérieures, chargés du suivi de la feuille de route pour la paix en République centrafricaine sous l'égide de la Conférence internationale sur

⁹ Voir Carol Valade, « Centrafrique : la cheffe de la diplomatie interpellée à l'Assemblée sur les relations avec la France », *Radio France Internationale*, 21 avril 2022.

¹⁰ Voir Carol Valade, « En Centrafrique, l'arrestation de quatre légionnaires de l'armée française révélatrice des tensions entre Bangui et ses partenaires occidentaux », *Le Monde*, 25 février 2022.

¹¹ Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), « Déclaration attribuable au porte-parole du Secrétaire général sur la République centrafricaine », 23 février 2022 ; « La France à Bangui », message publié sur Twitter le 21 février 2022 à 16 h 21, disponible sur <https://twitter.com/i/web/status/1495870983537926147>.

¹² Pour les réponses de la MINUSCA et du Gouvernement centrafricain, voir MINUSCA, « La MINUSCA condamne fermement une attaque contre ses casques bleus », 2 novembre 2021 ; République centrafricaine, Ministère de la communication et des médias, publication Facebook : « communiqué du Gouvernement suite à l'incident du 1^{er} Novembre 2021 à proximité de la résidence du Président de la République Chef de l'Etat », 3 novembre 2021, disponible à l'adresse www.facebook.com/gouv.cf/posts/3066723693567369 ; Maurizio Guerrero, « Unarmed peacekeepers were shot at and a girl was killed: will the truth ever be known? », *Pass Blue*, 14 décembre 2021.

¹³ Voir Carol Valade, « Centrafrique : le parti au pouvoir émet des critiques envers la MINUSCA », *Radio France Internationale*, 10 novembre 2021.

la région des Grands Lacs, ont effectué une visite de travail à Bangui pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route après sa signature le 16 septembre 2021 à Luanda. La réunion a abouti à des recommandations tendant à lancer une enquête internationale sur l'utilisation des mines antipersonnel, à renforcer la collaboration avec les partenaires internationaux sur la feuille de route et à tenir des réunions trimestrielles (voir S/2022/119, par. 9). L'ouverture de négociations avec les groupes armés et l'organisation d'un dialogue républicain étaient également à l'ordre du jour, après que Bangui a dénoncé les pourparlers conduits par des responsables tchadiens, et parfois par des responsables angolais, dans la ville de Moundou, dans le sud du Tchad¹⁴, avec des représentants de la Coalition des patriotes pour le changement à la mi-2021¹⁵. Plus récemment, le 4 juin 2022, Bangui a accueilli une réunion d'examen stratégique du processus de paix en République centrafricaine sous l'égide de l'Angola et du Rwanda¹⁶.

III. Dynamique politique nationale

19. Malgré le cessez-le-feu unilatéral décrété le 15 octobre 2021 par le Président Touadéra¹⁷, les hostilités armées se sont poursuivies entre les forces armées nationales, soutenues par le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale, et les groupes armés affiliés à la CPC, principalement dans le nord-ouest et le centre du pays.

A. Dialogue républicain non inclusif

20. Outre la déclaration de cessez-le-feu du 15 octobre 2021, la feuille de route de Luanda a aussi abouti à l'organisation, par les autorités centrafricaines, d'un dialogue républicain du 21 au 27 mars 2022. Les groupes armés réunis au sein de la CPC et les principaux dirigeants de l'opposition démocratique en ont toutefois été exclus. La levée totale de l'embargo sur les armes figurait parmi les plus de 600 recommandations formulées par les 450 participants et incluses dans le rapport final¹⁸.

21. Au cours du dialogue, les participants issus du Mouvement des cœurs unis, parti au pouvoir, avaient également proposé qu'un amendement soit apporté à la Constitution pour permettre au Président Touadéra de briguer un troisième mandat en 2025. Cette proposition a suscité des protestations de la part de l'opposition. Crépin Mboli Goumba, chef du Parti africain pour une transformation radicale et l'intégration des États (PATRIE), dans l'opposition, a déclaré que les membres de son parti se

¹⁴ Voir Achille Mbog Pibasso, « Centrafrique-Tchad : la CEEAC parviendra-t-elle à désamorcer la bombe Bozizé ? », *Financial Afrik*, 8 novembre 2021.

¹⁵ Rapport confidentiel (13 août 2022).

¹⁶ D'autres parties à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine ont participé à cette réunion stratégique, à savoir, entre autres : des représentants des groupes armés parties à l'Accord politique, des organisations de la société civile, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Voir MINUSCA, « Le processus de paix en RCA objet d'une revue stratégique », 4 juin 2022.

¹⁷ Voir Agence France-Presse, « Centrafrique : le Président Touadéra décrète un "cessez-le-feu unilatéral" avec les rebelles », *Le Monde*, 15 octobre 2021. Concernant la réaction de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, voir <https://icglr.org/index.php/en/135-laast-news/880-declaration-on-car-ceasefire-agreement>.

¹⁸ Voir Oubangui Médias, « Centrafrique : synthèse des recommandations issues du dialogue républicain », 20 mars 2022.

montreraient inflexibles et bloqueraient l'amendement si la proposition devait être retenue¹⁹.

22. L'opposant au Gouvernement Crépin Mbolli-Goumba²⁰ a estimé que la semaine de réunion n'avait débouché sur rien de concret. La Coalition de l'opposition démocratique 2020 (COD-2020), plateforme rassemblant les partis de l'opposition démocratique, et Martin Ziguélé²¹, du Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC), en particulier, ont justifié le boycott du dialogue au motif, d'une part, que le Gouvernement n'avait pas pris en compte leurs requêtes, notamment la participation de la CPC, et d'autre part, que la durée de la réunion était très courte.

B. Nomination d'un nouveau Premier Ministre

23. Le 7 février 2022, le Président Touadéra a nommé Félix Moloua pour succéder à Henri-Marie Dondra au poste de Premier Ministre, sur fond de tensions internes au sein du parti MCU au pouvoir. Le nouveau Premier Ministre détient également le portefeuille de Ministre de l'économie, du plan et de la coopération internationale. Tous les ministres de l'ancien Gouvernement ont été reconduits²².

C. Report des élections locales

24. Lors d'une réunion tenue en mars 2022 par l'Autorité nationale des élections, son président, Barthelemy Mathias Morouba, a signalé que les élections locales prévues pour septembre 2022, et attendues depuis 1988, avaient été reportées pour des raisons financières. Les 9 millions de dollars qui restaient à lever début février 2022, sur un budget total de près de 15 millions de dollars, n'ont pas été trouvés²³. Selon Cyriaque Gonda, président de la COD-2020, ce report était prévisible compte tenu de l'état de la trésorerie du pays et de l'absence de contributions de la part des partenaires financiers.

IV. Armes

25. Le 12 septembre 2019, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2488 \(2019\)](#), par laquelle il a assoupli l'embargo sur les armes, les livraisons d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm et de munitions destinées aux autorités centrafricaines devant désormais faire l'objet d'une notification préalable et non plus d'une demande de dérogation (qui nécessite l'approbation du Comité)²⁴. Par trois résolutions successives sur l'embargo sur les armes, à savoir les résolutions [2507 \(2020\)](#), [2536 \(2020\)](#) et [2588 \(2021\)](#), le Conseil a assoupli encore davantage les mesures

¹⁹ Voir Judicael Yongo et Aaron Ross, « Allies of Central African Republic president propose removing term limits », *Constitution Net*, 1^{er} juin 2022.

²⁰ Voir Corbeau News Centrafricain, « RCA : le PATRIE de Monsieur Crépin Mbolli-Goumba se retire du dialogue Républicain », 31 octobre 2021.

²¹ Esdras Ndikumana, « Martin Ziguélé (RCA) : “le dialogue sans les groupes armés, est une chose complètement vide de sens” », *Radio France Internationale*, 10 novembre 2021.

²² Voir Agence France-Presse, « C.Africa appoints new PM to head same cabinet », *The East African*, 10 février 2022.

²³ Le Gouvernement avait alloué environ 2,8 millions de dollars, l'Union européenne 2,9 millions et l'Allemagne 2 millions (voir [S/2022/119](#), par. 16).

²⁴ Depuis le 12 septembre 2019, il y a eu neuf notifications au titre du paragraphe 1 g) applicable des résolutions successives [2507 \(2020\)](#), [2536 \(2020\)](#) et [2588 \(2021\)](#) venues renouveler l'embargo sur les armes.

d'embargo, en ne les appliquant plus à certains véhicules militaires, lance-roquettes et mortiers²⁵. Malgré les mesures prises pour assouplir progressivement l'embargo sur les armes, le Gouvernement centrafricain estime toujours qu'il défavorise injustement les forces armées nationales, les groupes armés continuant pour leur part de se procurer des armes sans presque aucune difficulté, et qu'il faudrait le lever intégralement. Ce point a de nouveau été soulevé dans la lettre la plus récente, datée du 15 juin 2021, sur les progrès accomplis, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/573), ainsi que dans une lettre datée du 7 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre centrafricain des affaires étrangères.

26. Dans ce contexte, on se souviendra que, dans la première lettre faisant suite à la demande que lui avait faite le Conseil de sécurité de procéder à une évaluation des progrès accomplis par rapport aux principaux objectifs de référence (S/2018/752), le Secrétaire général avait également recommandé de prendre davantage de mesures pour veiller à renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes en ce qui concernait les groupes armés. Il y soulignait également que le Groupe d'experts avait un rôle important à jouer pour ce qui était de retracer l'origine et l'itinéraire des armes saisies. À cet égard, le Groupe d'experts fait observer que, comme il ressort des résumés des motifs, la violation de l'embargo sur les armes ne fait pas partie des raisons qui ont conduit à l'inscription sur la liste des 14 personnes actuellement visées par des sanctions²⁶. Sachant cela, et dans la lignée de son mandat précédent (voir S/2021/569, par. 69), le Groupe d'experts compte en appeler à la collaboration des autorités et à demander l'autorisation d'inspecter les armes et les munitions saisies par les forces armées nationales et le personnel de sécurité déployé bilatéralement des groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement (voir S/2021/569, par. 69).

27. Le Groupe d'experts craint que, après l'épuisement relatif de leurs réserves d'armes et de munitions à la suite des combats intenses de fin 2020 et de début 2021 (ibid., par. 33 et annexe 2.6), les groupes armés affiliés à la CPC ne tentent d'activer ou de réactiver les voies de trafic avec les pays voisins, en particulier à l'est. Dans le même temps, les opérations militaires menées par les forces armées nationales et le personnel de sécurité déployé de manière bilatérale compliquent la tâche des groupes armés qui cherchent à se réapprovisionner en armes. Par exemple, le marché aux armes de Sikikédé-Nda, à la frontière tchadienne, aurait été détruit lors d'une opération menée en mars 2022²⁷. En outre, les tensions entre les groupes armés, qui avaient choisi de s'aligner soit sur le Gouvernement, soit sur la CPC, continueront probablement à entraver le réapprovisionnement en armes, comme l'a déjà signalé le Groupe d'experts (ibid., par. 31). À cet égard, il convient de souligner que Haroun Gaye (CFi.007), acteur clé du trafic d'armes de la CPC avec le Soudan inscrit sur la liste des sanctions, a été contraint de rester à Khartoum pour raison de santé²⁸.

28. La menace que représente les engins explosifs improvisés est un autre sujet de préoccupation, alors que leur utilisation connaît une forte augmentation depuis leur première apparition en République centrafricaine à la mi-2020. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entre janvier et mars 2022, sept civils ont été tués par des engins explosifs improvisés et 29 personnes, dont 19 civils, ont été

²⁵ Pour en savoir plus sur l'assouplissement progressif de l'embargo sur les armes, voir le point sur les progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence (S/2021/573).

²⁶ Voir www.un.org/securitycouncil/sanctions/2127/sanctions-list-materials/summaries.

²⁷ Entretien avec une source confidentielle de l'ONU à Bangui, 3 juin 2022.

²⁸ Entretien avec une source confidentielle, 1^{er} juin 2022.

blessées²⁹. En 2021, on a enregistré 44 attaques de ce type³⁰, qui ont fait 30 morts, dont 23 civils, et 48 blessés, dont 30 civils³¹. Il s'agit là d'une nette augmentation par rapport à 2020, année au cours de laquelle on avait enregistré deux attaques mortelles. Les régions les plus touchées sont le nord-ouest et l'ouest du pays, où 82 % de toutes les attaques ont été enregistrées, bien que, en 2022, on observe un nombre de plus en plus élevé d'attaques dans le centre du pays également.

29. Le Groupe d'experts a également reçu des informations selon lesquelles des mines terrestres antipersonnel continuent d'être découvertes en République centrafricaine, comme indiqué précédemment (ibid., par. 82). Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a notamment signalé un incident survenu à la mi-mars 2022, au cours duquel un camion loué par un organisme des Nations Unies pour transporter du matériel de construction de Bocaranga à Bozoum a roulé sur une mine antipersonnel à proximité de Ngoutéré (préfecture de l'Ouham-Pendé)³². Il y a eu deux morts et deux blessés et le camion a été fortement endommagé. Le même camion avait déjà roulé sur une mine antipersonnel dans la même région en décembre 2021, faisant un blessé. Le Groupe a reçu des indications selon lesquelles les mines antipersonnel utilisées en République centrafricaine sont semblables à celles utilisées par les mouvements rebelles successifs au Tchad et par les groupes extrémistes violents dans le nord du Mali depuis 2013.

V. Ressources naturelles

A. Commerce de diamants provenant de zones de l'ouest de la République centrafricaine déclarées conformes au Processus de Kimberley

30. En 2021, les exportations officielles de diamants bruts depuis les neuf sous-préfectures déclarées conformes au Processus de Kimberley de l'ouest de la République centrafricaine ont doublé par rapport à 2020, atteignant 103 647 carats pour une valeur totale de 11,4 millions de dollars³³. Après l'effondrement des exportations survenu en 2018 après la fermeture de comptoirs qui s'étaient révélés incapables de supporter financièrement le long délai nécessaire à l'octroi des autorisations d'exportation dans le cadre du système de surveillance du Processus de Kimberley, le délai d'approbation des exportations légales a été raccourci en 2018 (voir S/2018/1119, par. 141). Par ailleurs, lors de la réunion plénière du Processus de Kimberley tenue à New Delhi en 2019, le cadre opérationnel de reprise des exportations du pays – adopté en 2015 après la suspension temporaire de la République centrafricaine en 2013 – a été révisé : le système d'exportations mensuelles examinées au préalable par une équipe de surveillance tripartite a été remplacé par l'examen a posteriori des exportations notifiées³⁴.

²⁹ Voir Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Central African Republic: the ever-growing threat of explosive devices », 6 avril 2022.

³⁰ Ces faits violents sont qualifiés d'« attaques » par le Bureau des affaires de désarmement. Voir www.un.org/disarmament/convarms/ieds2/.

³¹ Voir Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Rapport de situation sur la République centrafricaine », 1^{er} juin 2022.

³² Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Rapport de situation sur la République centrafricaine », 27 mai 2022.

³³ Voir République centrafricaine, Ministère des mines et de la géologie, « Rapport annuel 2021 République Centrafricaine », mars 2022.

³⁴ Voir Secrétariat national permanent du Processus de Kimberley, « Annex: operational framework for resumption of exports of rough diamonds from the Central African Republic ».

31. Si elle s'explique notamment par l'assouplissement des procédures mises en place au titre du Processus de Kimberley, la hausse des exportations de diamants est due aussi à l'arrivée de la Compagnie minière de l'Oubangui, devenue première exportatrice de diamants après le départ du pays de Sodiam, fin 2017. En outre, Badica, autre grande société exportatrice de diamants avant la suspension temporaire de 2013, a repris ses activités de commerce et d'exportation après sa radiation de la liste des sanctions du Comité le 5 avril 2021. On peut affirmer que la plus grande part des diamants produits dans les sous-préfectures conformes de l'ouest du pays, représentant au moins la moitié de la production nationale estimée à 330 000 carats³⁵, entre actuellement dans la chaîne d'approvisionnement légale.

32. Depuis que l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley a admis trois des neuf sous-préfectures proposées par le Gouvernement centrafricain en 2018, aucune nouvelle zone « verte » n'a été ajoutée. En 2020 et en 2021, le Gouvernement a proposé quatre sous-préfectures supplémentaires (Abba, Baoro, Bouar et Sosso Nakombo), ainsi que la ville de Gamboula, mais toutes sont en attente d'approbation. Le Groupe d'experts a reçu un rapport concernant les mouvements, en février 2022, d'éléments armés anti-balaka entre Abba et Baoro 2, alors qu'on pensait qu'ils se rendaient au nord de la préfecture de l'Ouham Pendé³⁶.

33. Comme indiqué dans le cadre opérationnel susmentionné, le Groupe d'experts se tient prêt à échanger des informations pertinentes avec le comité national de suivi créé par le Gouvernement centrafricain pour évaluer la sécurité et la conformité des sous-préfectures proposées au regard des cinq critères de réadmission (présence de l'État ; mise en place de mécanismes de suivi ; pas de présence systématique de groupes armés ; liberté de circulation ; absence de fraude systématique ou de contrebande de diamants à destination ou en provenance de la zone conforme vers des zones non conformes)³⁷.

34. Le Groupe d'experts prend également note et se félicite de la volonté d'organiser une éventuelle mission d'inspection du Processus de Kimberley en 2022 afin d'établir un contact avec le Gouvernement, la MINUSCA, le Groupe d'experts et d'autres organismes concernés, comme mentionné dans le communiqué final publié à l'issue de la réunion plénière du Processus de Kimberley tenue selon un format hybride à Moscou du 8 au 12 novembre 2021³⁸.

B. Récents problèmes de sécurité dans les zones d'extraction de diamants de l'est de la République centrafricaine

35. Comme c'est le cas dans les zones d'extraction de diamants conformes et proposées dans l'ouest de la République centrafricaine, le Gouvernement centrafricain a installé depuis 2020 des comités de surveillance locaux dans trois des quatre zones dites prioritaires de l'est, à savoir Bria, Bangassou, Bakouma et Gombo

³⁵ Selon une étude du Service géologique des États-Unis, les cinq sous-préfectures conformes en 2017 ont produit 160 500 carats. Elles ont été rejointes en 2018 par trois autres sous-préfectures, où la production est moins importante. Par conséquent, la production totale des neuf zones conformes ne dépasserait pas 200 000 carats. Voir Peter G. Chirico et Sarah E. Bergstresser, « Diamond mining and conflict in the Central African Republic », avril 2019.

³⁶ Rapport confidentiel (17 février 2022).

³⁷ Ce dernier critère a été ajouté dans le cadre opérationnel révisé en 2019. Dans son précédent rapport final (S/2021/569, annexe 6.2), le Groupe d'experts a fait part de témoignages selon lesquels des diamants produits près de Bria, dans les zones non conformes de l'est du pays, étaient présentés comme provenant de Carnot, l'une des huit zones conformes de l'ouest.

³⁸ Voir Secrétariat national permanent du Processus de Kimberley, communiqué final de la réunion plénière de 2021 tenue à Moscou, novembre 2021.

(voir carte en annexe 1). Il s'agit d'émanations du comité national chargé, entre autres tâches, d'évaluer la sécurité et le respect des normes et de mettre en place des contrôles internes et d'en vérifier la bonne application. Cependant, le Gouvernement n'a proposé la réadmission d'aucune des zones de l'est du pays.

36. La récente détérioration des conditions de sécurité dans la zone minière de Nzako, dans la sous-préfecture de Bakouma, a pesé sur le secteur diamantaire. Le 21 mai 2022, le groupe armé Unité pour la paix en Centrafrique (UPC), dirigé par Ali Darassa, individu inscrit sur la liste des sanctions (CFi.015), a attaqué la ville et fait huit morts parmi les soldats des forces armées nationales³⁹. Le 22 mai, le maire de la ville et quatre collecteurs de diamants auraient été pris en otage et libérés après versement d'une rançon⁴⁰.

37. Actuellement à la tête de ce qui reste de la Coalition de patriotes pour le changement⁴¹, l'Unité pour la paix en Centrafrique s'est également installée dans les zones diamantifères au nord de Bria, dans les sous-préfectures d'Ouadda et de Sam-Ouandja, début mai 2022. Ces régions abritent des sites d'extraction de diamants tout aussi importants, mais ne sont pas considérées comme des zones prioritaires en vue d'une éventuelle réadmission au Processus de Kimberley. Le déplacement de l'Unité pour la paix en Centrafrique vers le nord est intervenu après l'assassinat du « général » du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) de la communauté de Goula, Zakaria Damane, qui affirmait être resté proche du Gouvernement centrafricain (voir S/2021/569, par. 144)⁴². Ancien collecteur de diamants lui-même, Damane et le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique tiraient des revenus importants de diverses formes de trafic (diamants, armes et drogues) entre la République centrafricaine et le Soudan via Sam-Ouandja, et agissaient en collaboration avec certains éléments du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) ainsi qu'avec des groupes armés étrangers (voir S/2021/87, par. 24 à 27).

C. Récents problèmes de sécurité dans les zones d'extraction d'or

38. L'essor de l'exploitation et du trafic d'or dans les environs de Gordil⁴³, près de la frontière tchadienne dans la préfecture de la Vakaga, est également à l'origine de l'arrivée massive de combattants étrangers, pour l'essentiel des miliciens soudanais Misseriya⁴⁴. Le Groupe d'experts avait déjà signalé que des éléments Misseriya, emmenés par le chef du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Nourredine Adam, prenaient pour cibles les communautés Gula le long de l'axe Tiringoulou-Ndiffa-Gordil (voir S/2020/662, annexe 3.5). Au lieu de piller les sites, les milices forcent les orpailleurs et les négociants en or à leur céder l'or à un prix dérisoire. Le Groupe d'experts a reçu des photographies d'activités d'extraction d'or, de pesage d'or, et de bordereaux tamponnés par une bijouterie du Tchad (voir annexe 2).

³⁹ Voir Radio France Internationale, « Centrafrique : peur et inquiétude à Nzacko après une attaque de l'UPC contre les FACA », 25 mai 2022.

⁴⁰ Rapport confidentiel, 24 mai 2022.

⁴¹ En novembre 2021, Ali Darassa, chef de l'Unité pour la paix en Centrafrique, a succédé au « général » du Mouvement patriotique pour la Centrafrique, Mahamat Al Khatim, en tant que chef d'état-major de la CPC, alors qu'il avait déclaré prendre ses distances avec la Coalition en septembre de la même année (voir S/2021/867, par. 10).

⁴² Les circonstances précises de sa mort et de celle d'au moins deux de ses éléments et/ou membres de sa famille n'ont pas encore été établies. Aucun corps n'a été retrouvé.

⁴³ Près de la piste d'atterrissage de Gordil, qui est plus proche de Ndiffa que de Gordil.

⁴⁴ Entretien avec un représentant de la communauté Gula de Gordil, 6 juin 2022.

39. En ce qui concerne l'ouest du pays, le Groupe d'experts a reçu des informations faisant état de la détérioration des conditions de sécurité dans les sites miniers situés au nord de Kouki (préfecture de l'Ouham), le long de la route menant à Markounda, à la frontière tchadienne⁴⁵, où les activités d'extraction de l'or ont commencé fin 2019 (voir S/2020/662, par. 86 à 89). Le 5 février, d'anciens éléments de la Séléka⁴⁶ auraient attaqué l'un des sites⁴⁷. Fin avril 2022, les forces armées nationales et le personnel de sécurité déployé bilatéralement ont lancé une opération dans les sites miniers en question, au cours de laquelle plusieurs personnes ont été arrêtées. L'exploitation de l'or à Kouki attire de nombreux ressortissants étrangers, principalement soudanais et tchadiens, et l'or serait transporté au Tchad et à Bangui.

VI. Situation humanitaire, droits humains, droit international humanitaire et justice

A. Attaques dirigées contre des civils, attentats à motivation ethnique ou religieuse, attentats commis contre des biens de caractère civil

40. Malgré le cessez-le-feu unilatéral décrété par le Président le 15 octobre 2021, les conflits en cours dans le pays continuent de donner lieu à de graves violations des droits humains et du droit humanitaire international et atteintes à ces droits par toutes les parties. Les civils en sont directement victimes. Selon des informations confidentielles, les écoles et les hôpitaux ont continué à être attaqués, détruits et pillés, et le personnel éducatif et le personnel soignant ont été menacés et blessés⁴⁸. L'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires est principalement le fait des forces armées nationales et du personnel de sécurité déployé de manière bilatérale⁴⁹.

41. Par exemple, la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et Chef adjointe de la MINUSCA, Lizbeth Cullity, a déclaré que, au cours d'une attaque ciblée contre des musulmans dans le village de Boyo en décembre 2021, 20 civils avaient été tués, 5 femmes au moins avaient été violées et 547 habitations avaient été détruites et brûlées⁵⁰. Les assaillants, des ex-combattants de la milice anti-balaka et des jeunes éléments recrutés par les forces armées nationales et d'autres personnels de sécurité, ont également retenu 700 civils dans la mosquée du village pendant trois jours⁵¹.

42. Pour ce qui est des attaques ciblées contre des communautés spécifiques, dans son rapport d'octobre 2021 sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine (S/2021/882), le Secrétaire général a indiqué que des civils musulmans et peuls, y compris des enfants, étaient pris pour cible lors d'opérations de contre-offensive et subissaient des actes constitutifs de violations graves des droits humains

⁴⁵ Entretien avec un spécialiste régional du commerce de l'or, juin 2022.

⁴⁶ Plusieurs groupes armés sont actifs dans la région, à savoir le MPC, le FPRC, Révolution et justice et, dans une moindre mesure, les groupes anti-balaka, comme l'a déjà signalé le Groupe d'experts (S/2020/662, par. 87).

⁴⁷ Rapport confidentiel, 11 février 2022.

⁴⁸ Rapport confidentiel, 6 mai 2022.

⁴⁹ Rapport confidentiel.

⁵⁰ Lizbeth Cullity, Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et chef adjointe de la MINUSCA, déclaration faite lors du dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'homme tenu à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, 30 mars 2022, consultable à l'adresse www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/03/human-rights-council-high-commissioner-expresses-concern-over-increasing. Pour des informations sur la visite de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine en février 2022, voir également MINUSCA, « Central African Republic: all stakeholders must act to end impunity, says UN expert », 18 février 2022.

⁵¹ Ibid.

et du droit international humanitaire⁵². Pour sa part, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a exprimé sa vive inquiétude quant aux mesures prises par le Gouvernement en réponse aux actions des groupes armés, qui consistent de plus en plus souvent à arrêter de manière arbitraire des membres de communautés déjà vulnérables, comme les musulmans et les peuls, soupçonnés d'être associés à des groupes armés⁵³. De l'avis du Groupe d'experts, ce schéma de violations ciblant les communautés minoritaires est extrêmement alarmant et risque de déclencher de nouveaux cycles de violence à motivation communautaire, religieuse et ethnique.

43. Selon les informations reçues par le Groupe d'experts, des membres de l'UPC ont attaqué un poste militaire à Bokolobo (préfecture de Kouango) le 9 mai 2022. Les affrontements ont donné lieu à plusieurs actes de représailles qui ont causé la mort d'au moins 17 civils. D'après une évaluation préliminaire faite par des agentes et agents humanitaires, 5 000 personnes au moins ont fui et cherché refuge dans les villes voisines de Diguï et Poudijo ou dans la brousse⁵⁴.

44. Le droit international humanitaire régit les méthodes et les moyens relatifs aux conflits armés. Principe essentiel, toutes les parties sont tenues de distinguer les combattants des civils ainsi que les cibles militaires des bâtiments civils (églises, écoles et hôpitaux, notamment), de respecter le caractère civil de ces installations et de prendre des mesures efficaces pour éviter qu'elles ne soient attaquées ou détruites. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a l'intention d'enquêter sur les violations les plus graves des droits humains et du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit, en coopération avec les autorités et organisations compétentes.

B. Violations commises contre des enfants

45. Un résumé des conclusions de l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), coprésidée par la MINUSCA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, figure à l'annexe 3. Le Groupe d'experts a l'intention d'enquêter sur les graves violations commises contre des enfants lors de ses prochains voyages en République centrafricaine en vue d'identifier les auteurs de ces crimes graves et ceux qui les ont ordonnés.

C. Insécurité alimentaire et attaques contre les structures sanitaires

46. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a constaté que la situation humanitaire en République centrafricaine s'était encore détériorée. D'après l'aperçu humanitaire hebdomadaire publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui porte sur la période allant d'avril à mai 2022⁵⁵, 2,2 millions de personnes, soit 45 % de la population, devraient se trouver en situation d'insécurité alimentaire aigüe d'avril à août 2022, tombant ainsi dans les phases 3 et 4 du Cadre

⁵² Voir S/2021/882, par. 65.

⁵³ Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, déclaration faite lors du dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'homme tenu à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, 30 mars 2022, consultable à l'adresse www.ohchr.org/en/statements/2022/03/bachelet-updates-human-rights-council-central-african-republic.

⁵⁴ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « CAR – Intercommunity violence », ECHO Daily Flash du 12 mai 2022.

⁵⁵ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Afrique de l'Ouest et du Centre : aperçu humanitaire hebdomadaire », 26 avril-2 mai 2022.

intégré de classification de la sécurité alimentaire⁵⁶. La sécurité alimentaire s'est considérablement détériorée dans la plupart des sous-préfectures situées en dehors de Bangui en raison du conflit en cours, des déplacements de population qu'il occasionne et du prix élevé des denrées alimentaires. On estime que plus de 638 000 personnes, soit 13 % de la population, sont menacées par la famine. Les prix des denrées alimentaires devraient encore augmenter du fait des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et de l'incapacité financière du Gouvernement à absorber les chocs du marché. D'ici août 2022, les prix des produits de base tels que le riz, la viande, la farine de blé, le manioc et l'huile végétale devraient augmenter de 30 % à 60 %⁵⁷.

47. Dans le rapport de la Global Hunger Initiative publié par l'organisation non gouvernementale World Vision en mars 2022, on estime que plus de 214 000 enfants et 98 000 femmes souffriront probablement de malnutrition aiguë en 2022. Fait inquiétant, l'étude montre que plus de 620 000 personnes se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire de niveau 4 (urgence)⁵⁸.

48. L'insécurité alimentaire est dans une grande mesure la conséquence des attaques lancées sans discrimination contre la population civile. Le Groupe d'enquêtes entend continuer de documenter ces violations et d'établir les responsabilités qui en découlent.

49. En droit international humanitaire, les structures sanitaires sont considérées comme des espaces inviolables en temps de guerre, mais en République centrafricaine, les incidents ayant impliqué des attaques contre de telles infrastructures ont triplé en 2021. Dans son rapport sur les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général indique que les femmes sont désormais la cible privilégiée des combattants par le viol sur mineures, devenu une arme contre les non-combattants. Les attaques contre le système de santé ont augmenté de façon exponentielle en 2021 : elles sont passées de 28 en 2019 à 85 en 2021, privant une partie importante de la population du pays de son accès aux soins de base⁵⁹. Au total, 172 incidents ont été recensés. Ils se répartissent comme suit : 42 attaques contre le personnel de santé, 41 attaques contre des structures de santé, 36 attaques contre du matériel, 29 attaques contre des véhicules, 13 attaques contre des entrepôts et 11 attaques contre des patients⁶⁰.

50. Le Groupe d'experts compte collaborer étroitement avec les partenaires concernés et les rescapés des attaques afin de recueillir des informations pertinentes sur ces violations.

⁵⁶ Voir www.ipcinfo.org/ipcinfo-website/ipc-overview-and-classification-system/ipc-acute-food-insecurity-classification/en.

⁵⁷ Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, « République Centrafricaine : analyse de l'insécurité alimentaire aiguë de l'IPC, avril-août 2022 », avril 2022.

⁵⁸ World Vision, « Global Hunger Initiative: February 2022 Report », 2022. Dans le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, l'insécurité alimentaire mondiale est classée en cinq phases distinctes en fonction de son degré de gravité : phase 1) = Minimale/Aucune ; phase 2) = Sous-pression ; phase 3) = Crise ; phase 4) = Urgence ; phase 5) = Catastrophe/Famine.

⁵⁹ Cluster Santé, « République Centrafricaine », bulletin annuel 2021, publié en février 2022.

⁶⁰ Ibid.

D. Refus d'accès humanitaire et attaques contre le personnel humanitaire

Engins explosifs

51. La présence d'engins explosifs improvisés limite l'accès humanitaire aux personnes vulnérables dans un contexte déjà marqué par des restrictions d'accès dues au conflit armé en cours et au manque d'infrastructures. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime que, à cause de ces engins, au moins 30 000 personnes vulnérables sont privées d'aide humanitaire dans l'ouest de la République centrafricaine (voir par. 29 et 30). D'après les informations du Bureau, les partenaires humanitaires à Paoua, Bouar et Bocaranga ont été contraints de limiter leurs déplacements à cause de la menace grandissante que ces engins constituent⁶¹. L'aperçu des besoins humanitaires d'OCHA pour 2022 montre que les régions touchées par les engins explosifs sont également parmi celles où les besoins humanitaires sont les plus importants : plusieurs axes dans les préfectures de la Nana-Mambéré, de la Mambéré-Kadéï et de l'Ouham-Pendé sont considérés comme étant à haut risque en raison de la présence présumée d'engins explosifs et restent impraticables pour le personnel humanitaire et les civils, notamment entre Gamboula et Amadagaza. Il en est de même pour l'axe Yéléwa-Sabewa, inaccessible depuis janvier 2021⁶². De janvier à avril 2022, on a dénombré 52 incidents qui ont fait 16 blessés, dont 7 à Bangui, 6 à Bria et 5 à Bambari et Batangafo⁶³.

52. Ce danger nouveau apparu dans les communautés et régions importantes du pays a un impact direct sur la fourniture de l'aide humanitaire, ce qui vient compliquer davantage encore la situation des couches les plus vulnérables de la population⁶⁴.

Attaques dirigées contre les organisations humanitaires

53. La République centrafricaine est l'un des endroits les plus dangereux au monde pour les travailleurs humanitaires. Entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2022, les organisations humanitaires ont été visées par 52 incidents au cours desquels 16 agents et agentes ont été blessés⁶⁵. Ces incidents de sécurité entravent l'acheminement de l'aide humanitaire, essentielle à la survie de plus de la moitié de la population centrafricaine.

54. Six agents humanitaires et un agent de santé de district en mission dans le sud du pays ont été blessés dans deux attaques récentes perpétrées par des personnes armées contre des organisations humanitaires les 7 et 9 avril 2022. L'une des organisations visées par une attaque a été contrainte de suspendre le déploiement de ses cliniques mobiles et les activités qu'elle mène pour améliorer l'accès à l'eau

⁶¹ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Rapport de situation sur la République centrafricaine », 1^{er} juin 2022.

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Le nombre d'attaques enregistrées au cours du premier trimestre 2022 représente près de la moitié de toutes les attaques enregistrées en 2021. Les régions les plus touchées sont le nord-ouest et l'ouest du pays, où se sont produits 82 % de l'ensemble des incidents et attaques, même si l'on constate aussi, en 2022, une augmentation du nombre d'attaques dans le centre du pays. Voir la vidéo consacrée aux conséquences sur les civils à l'adresse https://twitter.com/OCHA_CAR/status/1510970050320244736?s=20&t=robRFc9C-Rp1iTKee7HxUg.

⁶⁵ Ibid.

potable de 11 000 personnes vivant dans des zones reculées de la préfecture de la Basse-Koto, dont des enfants et des femmes enceintes⁶⁶.

55. Les préfectures de l'Ouham (19,2 %), de Bangui (13,5 %) et de la Ouaka (13,5 %) sont restées les plus touchées au cours des quatre premiers mois de 2022. Les vols, cambriolages, pillages, menaces et agressions représentent 73 % des incidents (38 sur 52). Les 14 incidents restants concernent des faits d'interférence et de restrictions (27 %)⁶⁷.

56. La violence commise contre les travailleurs et travailleuses humanitaires accentue le risque d'une grave crise humanitaire : en 2022, on estime qu'environ 3,1 millions de personnes, dont 1,4 million d'enfants, auront besoin d'aide humanitaire et de protection en République centrafricaine, soit 63 % de la population⁶⁸. Parmi elles, 2,2 millions de personnes ayant des besoins aigus pourraient ne pas survivre si elles se trouvaient privées de l'aide et de la protection requises⁶⁹.

57. D'après les informations confidentielles reçues par le Groupe d'experts, le refus d'accès humanitaire aux enfants est répandu en République centrafricaine : plus de 110 cas ont été confirmés, principalement dans les préfectures de l'Ouham et de Mbomou. Les groupes de la CPC, en particulier le FPRC et les anti-balaka, en sont les principaux responsables, suivis des forces gouvernementales et pro-gouvernementales⁷⁰. Des humanitaires ont été agressés physiquement ou arrêtés aux points de contrôle et d'autres ont été tués ou blessés, ce qui a conduit certaines organisations humanitaires à suspendre leurs opérations. Ces faits montrent à quel point les humanitaires se battent chaque jour pour apporter une aide vitale aux enfants, dans un contexte où plus de la moitié de la population survit grâce à l'aide humanitaire⁷¹.

58. Le Groupe prévoit d'enquêter plus avant sur les cas de refus d'aide humanitaire et de se renseigner sur l'identité des responsables présumés.

E. Cas de viols et de violences sexuelles contre des femmes, des hommes et des jeunes filles

59. Les statistiques du Système de gestion de l'information sur la violence de genre ne concernent que 52 % des sous-préfectures du pays, des chiffres qui rendent sans doute davantage compte des difficultés pratiques rencontrées sur le terrain pour recueillir des informations que de la réalité de la situation. En 2021, on a dénombré 11 592 cas de violences sexuelles et fondées sur le genre, ce qui représente une augmentation de 26 % par rapport à 2020. Selon le rapport de situation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cas de violences sexuelles enregistrés au premier trimestre 2021 ont quintuplé par rapport au dernier trimestre de 2020, tandis que le pourcentage d'actes qui auraient été commis par des porteurs d'armes

⁶⁶ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « The Humanitarian Coordinator strongly condemns two attacks on humanitarian organizations in the Central African Republic », 20 avril 2022.

⁶⁷ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Rapport de situation sur la République centrafricaine », 27 mai 2022.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Rapport confidentiel, 6 mai 2022.

⁷¹ Voir Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « République centrafricaine : aperçu des incidents ayant touché les organisations humanitaires », avril 2022.

est passé de 7 % à 23 %⁷². Le conflit, qui s'intensifie depuis fin 2020, rend plus difficile la protection des civils, et la nature des menaces qui pèsent sur ces derniers tend à évoluer et à s'amplifier. Dans ce contexte, la violence sexuelle est considérée comme le principal risque pour la sécurité des femmes et des filles, notamment celles qui sont déplacées à l'intérieur du pays. En 2021, le Groupe de travail technique sur les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits a répertorié 587 cas de violences sexuelles liées aux conflits, ce qui représente une augmentation de 235 % par rapport à 2020, et de 211 % par rapport à 2019⁷³.

60. Le Groupe d'experts compte surveiller l'inquiétante augmentation du nombre de cas de violences sexuelles liées aux conflits. La militarisation accrue et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre ont concouru, entre autres facteurs, à la généralisation et à la systématisation de la violence sexuelle liée aux conflits, même en plein cœur d'une pandémie et d'une grave crise économique mondiale.

61. Le Groupe d'experts sait que les enfants centrafricains constituent l'un des groupes les plus vulnérables de la société. D'après les informations qu'il a reçues, plus d'une centaine d'enfants, des filles pour la plupart, ont été enlevés en 2021. Le FPRC, qui fait partie de la CPC, serait le premier responsable de ces enlèvements, suivi par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui reste active dans la préfecture du Haut-Mbomou. Ces faits constituent une grave violation des droits de ces enfants, dont la plupart sont en outre destinés à être soumis à des violences sexuelles ou à être recrutés et utilisés, principalement dans la préfecture de la Haute-Kotto⁷⁴.

62. Le Groupe d'experts sait que l'ONU a mis en place 14 régimes de sanctions, dont 8 comptent maintenant dans leurs critères de désignation la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits. Au titre du paragraphe 21 c) de la résolution [2399 \(2018\)](#), la commission d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre constitue désormais un critère de désignation à part entière dans le régime de sanctions qui concerne la République centrafricaine. Le Groupe d'experts entend consacrer ses enquêtes sur la violence sexuelle et fondée sur le genre en vue de proposer l'inscription des personnes responsables sur la liste des personnes et entités visées par les sanctions.

63. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, et du communiqué conjoint de 2019 signé par le représentant du Gouvernement centrafricain et la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les violences sexuelles dans les conflits⁷⁵, le Gouvernement a pris deux décrets en 2021 : le premier portant mise en place d'un comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées au conflit⁷⁶, et le second portant désignation d'un point focal de lutte contre les violences sexuelles à la Présidence de la République⁷⁷. Selon Bemaka Soui, coordonnatrice de la présidence dans la lutte contre les violences sexuelles, le comité stratégique est un

⁷² Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Rapport de situation sur la République centrafricaine », 27 mai 2022.

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Rapport confidentiel, 6 mai 2022.

⁷⁵ République centrafricaine et Organisation des Nations Unies, « Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit », 31 mai 2019.

⁷⁶ Décret n° 21.308 portant mise en place d'un comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées au conflit en République centrafricaine, 25 novembre 2021 (voir annexe 5).

⁷⁷ Décret n° 21.208 portant désignation d'un point focal de lutte contre les violences sexuelles à la Présidence de la République, 2 septembre 2021 (voir annexe 4).

cadre de concertation pour la mise en œuvre de la vision du Président de la République centrafricaine dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits⁷⁸. Dans le cadre des efforts entrepris pour enrayer l'impunité de ces crimes, le Gouvernement a invité les autorités compétentes à juger les auteurs des crimes pendant la session pénale en cours, à renforcer les capacités opérationnelles de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences commises contre les femmes et les enfants⁷⁹, à tenter de poursuivre les auteurs de crimes sexuels liés au conflit et à recruter des femmes dans les forces armées, la police et la gendarmerie centrafricaines pour lutter contre le sexisme⁸⁰.

64. Le comité stratégique doit présenter un rapport de travail trimestriel en juin 2022. Le Groupe d'experts suivra de près les activités de ce récent comité lors de ses prochains voyages en République centrafricaine.

65. Sur la question de l'administration de la justice concernant les violences sexuelles liées au conflit, le Groupe d'experts a été informé que le Gouvernement, agissant en partenariat avec la MINUSCA, a finalisé un rapport de diagnostic sur la réponse judiciaire aux violences sexuelles liées aux conflits, dans lequel elle a recensé les difficultés que continuaient de rencontrer les forces de l'ordre, les juridictions nationales et la Cour pénale spéciale pour enquêter sur ces crimes et en poursuivre les auteurs. Le rapport a été approuvé par les autorités et servira de base à l'élaboration d'une feuille de route nationale sur la lutte contre l'impunité⁸¹.

F. Situation des personnes déplacées internes et des réfugiés

66. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au 30 avril 2022, le nombre total de personnes déplacées en République centrafricaine était estimé à 658 265, dont 163 551 personnes vivant dans des sites (25 %) et 494 714 personnes dans des familles d'accueil (75 %)⁸². Ces organisations humanitaires ont signalé que le mois d'avril 2022 avait été marqué par de nouvelles vagues de mouvements de population, plus importantes que les retours de personnes déplacées signalés au cours du même mois. Cette tendance s'explique à la fois par les incursions des groupes armés dans les villages et les affrontements entre eux et par les récentes inondations. Les partenaires de la Commission Mouvement de populations ont signalé 14 032 nouveaux déplacements et 5 561 retours⁸³.

⁷⁸ Entretien et document facilités par Josiane Lina Bemaka Soui, Ministre conseillère du Président sur la protection de l'enfance et point focal de lutte contre les violences sexuelles à la Présidence, 24 mai 2022.

⁷⁹ Unité Mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants. Cette unité spéciale de lutte contre les violences sexuelles effectue des patrouilles dissuasives, organise des activités de sensibilisation, assure l'accompagnement des victimes et constitue les dossiers à charge. Voir Géraldine Boezio et Christine Meta Mpinda, « L'UMIRR, une unité pour faire face aux violences sexuelles en République Centrafricaine », Organisation des Nations Unies, 19 avril 2018.

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Entretien et document facilité par Alain Said Panguidji, membre du Secrétariat technique, Organe d'exécution du Comité de coordination chargé du suivi du régime des sanctions sur la République Centrafricaine, 29 mai 2022. Il est le point focal du Ministère de la justice et des droits de l'homme de la République Centrafricaine. Voir [S/2022/272](#).

⁸² Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Rapport de situation sur la République centrafricaine », 27 mai 2022.

⁸³ Ibid. Voir également Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « République centrafricaine, réfugiés et demandeurs d'asile : dashboard », 30 avril 2022.

67. Les zones qui comptent un grand nombre de personnes déplacées ou de personnes de retour sont en proie à une crise d'insécurité alimentaire aiguë engendrée par les pressions exercées sur les moyens de subsistance. On constate dans la plupart de ces zones que les conditions de sécurité se détériorent et que les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire se multiplient.

68. Dans ce contexte, le Groupe d'experts se félicite des efforts régionaux déployés par les Gouvernements du Cameroun, du Congo, du Tchad, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Soudan et du Soudan du Sud en partenariat avec le HCR, qui ont abouti à l'adoption de la Déclaration de Yaoundé sur les solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine⁸⁴. Réunis à Yaoundé le 27 avril 2022, les ministres régionaux ont préconisé une action plus concertée pour venir en aide aux près de 1,4 million de Centrafricains et Centrafricaines déplacés afin d'enclencher une dynamique régionale positive dans la recherche de solutions pour les réfugiés centrafricains⁸⁵. La Déclaration de Yaoundé marque la première étape vers la mise en place d'un mécanisme de coordination régionale destiné faire émerger des solutions à l'une des plus grandes crises de déplacement en Afrique. Le HCR affirme que, malgré les obstacles, des possibilités de retour existent : entre 2017 et 2021, plus de 100 000 réfugiés centrafricains et 60 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays sont rentrés chez eux.

69. Le Groupe d'experts entend suivre la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays en vue d'identifier les responsables d'actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, conformément au paragraphe 21 b) de la résolution [2399 \(2018\)](#).

G. Mesures prises par les autorités pour amener à répondre de leurs actes tous les auteurs de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits

70. On trouvera à l'annexe 7 la synthèse des mesures prises par les autorités centrafricaines en ce qui concerne l'administration de la justice par l'intermédiaire de la Cour pénale spéciale, des procédures pénales nationales, de la commission spéciale d'enquête et par la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation.

VII. Recommandations

71. Le Groupe d'experts fait les recommandations suivantes :

Au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine :

- a) Envisager de désigner les personnes, et en particulier les chefs de groupes armés qui ont participé à des activités répondant aux critères établis aux fins de sanctions énoncés aux paragraphes 20 à 22 de la résolution [2399 \(2018\)](#) et prorogés par la résolution [2588 \(2021\)](#), sur la base des exposés des motifs établis par le Groupe d'experts et ses prédécesseurs ;

⁸⁴ Consultable à l'adresse suivante : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/82598>.

⁸⁵ HCR, « Le HCR et les États concernés s'engagent à accroître l'appui pour des solutions au bénéfice des personnes déracinées par les crises en République centrafricaine », 28 avril 2022.

b) Encourager les Gouvernements centrafricain, tchadien et soudanais à renforcer leurs relations bilatérales dans le cadre de réunions de commissions conjointes ayant pour objet l'examen des questions de sécurité aux frontières ;

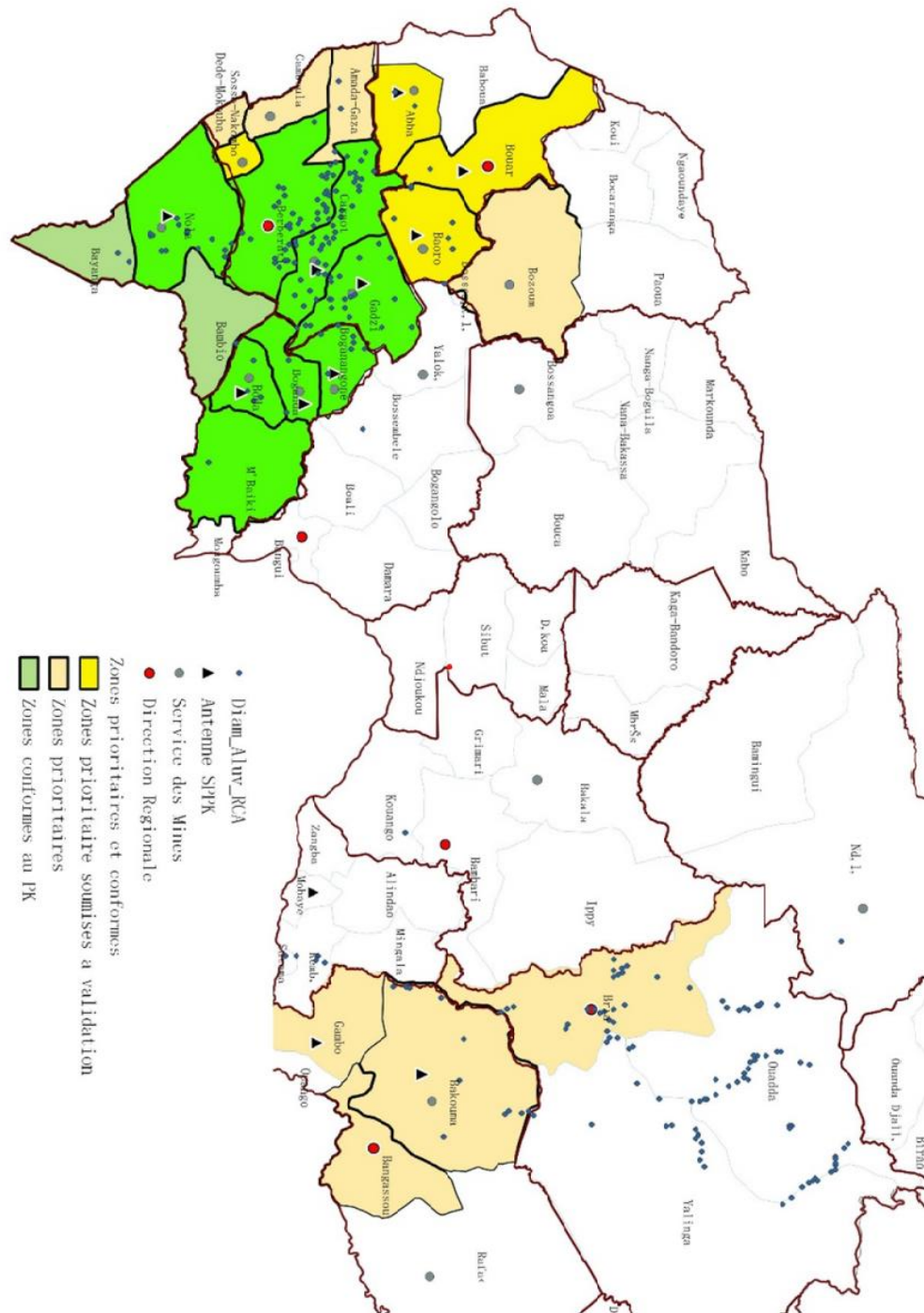
c) Encourager le Gouvernement centrafricain à engager le dialogue avec toutes les parties prenantes nationales dans le cadre du processus politique de stabilisation et de réconciliation ;

d) Encourager les Gouvernements centrafricain, rwandais et angolais, ainsi que les garants régionaux, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union africaine, et la MINUSCA, en sa qualité de facilitatrice, à conjuguer leurs efforts dans le cadre d'un seul et même processus de paix et de réconciliation en République centrafricaine et à continuer à tenir des réunions régulières de suivi et d'évaluation ;

e) Demander instamment au Gouvernement centrafricain de laisser le Groupe d'experts accéder aux armes et munitions saisies auprès des groupes armés au cours des opérations militaires ;

f) Demander instamment au Gouvernement centrafricain de mener des enquêtes indépendantes sur toutes les allégations crédibles de violations des droits humains et du droit humanitaire international.

Annex 1: Map of Kimberley Process compliant and priority zones in CAR¹



¹ From https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00Z2SV.pdf, (accessed on 6 June 2022).

Annex 2: Gold mining activities near Gordil



Photographs obtained by the Panel from a confidential source on 6 June 2022



Annex 3: Violations against children

1. According to the fifth Report of the Secretary-General on Children and armed conflict in the CAR of 15 October 2021 (S/2021/882), between July 2019 and June 2021, the country Task Force² verified 1,663 grave violations against 1,280 children (727 boys and 553 girls), namely, recruitment and use (845), killing and maiming (155), rape and other forms of sexual violence (249), abduction (116), attacks against schools and hospitals (72) and denial of humanitarian access (226). A total of 64 children were affected by more than one violation.
2. The country Task Force verified 261 grave violations that had occurred in previous periods: recruitment and use (253), killing (4) and sexual violence (4) against 261 children (187 boys and 74 girls).³ In the annexes to the report of the Secretary-General on children and armed conflict (S/2021/437)⁴, the FPRC, MPC and UPC as part of the former Séléka coalition are listed for a series of violations of international humanitarian law such as recruitment and use, killing and maiming, rape and sexual violence, and attacks against schools and hospitals.
3. Moreover, the local defence militias, known as anti-balaka, are listed for recruitment and use, killing and maiming, and rape and sexual violence, and the Lord's Resistance Army (LRA) is listed for recruitment and use, killing and maiming, rape and sexual violence, and abduction. All of these armed groups are listed in the annex among the parties that have not put in place measures to improve the protection of children.⁵ The majority of the grave violations were committed by all perpetrators, including armed groups, the armed forces of CAR as well as other security personnel. The gravest violations against children were committed by armed groups (82 per cent) and five per cent by the armed forces of the CAR and bilaterally deployed and other security personnel. The remaining 13 per cent could not be attributed to a specific party to the conflict.⁶
4. More recently, the period from January-February 2022 was marked by the continued violence and clashes between armed groups and the national army and other security forces. This violence brought 1.4 million children to present complex and severe needs, putting their physical and mental well-being as being at risk.⁷

² Country Task Force on Monitoring and Reporting, co-chaired by the MINUSCA and the UNICEF.

³ Children and armed conflict, Report of the Secretary-General, S/2021/882, 15 October 2021, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N21/292/67/PDF/N2129267.pdf?OpenElement>

⁴ See Children and armed conflict, Report of the Secretary-General, A/75/873-S/2021/437, 6 May 2021, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N21/113/09/PDF/N2111309.pdf?OpenElement>

⁵ The violations outlined in the report were verified by the country Task Force.

⁶ Children and armed conflict in the Central African Republic, Report of the Secretary-General, 15 October 2021, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N21/292/67/PDF/N2129267.pdf?OpenElement>, para. 16.

⁷ Humanitarian Situation Report, UNICEF, January-February 2022, posted on 19 April 2022, <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/unicef-central-african-republic-humanitarian-situation-report-29>. On the aspect of mental health, the latest Report of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict affirms that “the experience of growing up in war-affected areas and of living in fear can result in high levels of distress and affect boys’ and girls’ social and emotional development” See Human Rights Council, A/HRC/49/58, 4 January 2022, para. 27.

5. According to a confidential report, during 2021 grave violations against children remained worryingly high in the country, recruitment and use and sexual violence against children were the most verified violations.⁸ According to this report, armed groups, notably the CPC, were the main perpetrators in 2021. Moreover, the document states that grave violations attributed to Government and pro-Government forces increased, marking a worryingly new trend compared to previous years: they were responsible for more than 16 per cent of violations. The recruitment and use of children affected more than 320 boys and girls in 2021, mostly in Haute-Kotto Prefecture. Children as young as 7 were used as combatants, informants, porters, cooks and for sexual purposes. The statement identifies the armed group Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC) as the main perpetrator and jointly the anti-balaka and Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) as part of the CPC, followed by the Union pour la Paix en Centrafrique (UPC). Children were used by the national armed forces and by bilaterally deployed and other security personnel to man checkpoints, run errands and to gather intelligence.⁹
6. Sexual violence against children increased by more than two-fold in 2021 compared with 2020, which in the opinion of the Special Representative is alarming considering that this violation is constantly underreported. More than 200 girls were raped, including gang raped, and forced into marriage, mostly in Mbomou and Haute-Kotto Prefectures. In this case, CPC groups were the main perpetrators, notably the FPRC and 3R, followed by government and pro-government forces.¹⁰
7. Marking a number of positive trends, the Panel welcomes the appointment of a Minister Counsellor to the President on Child Protection, the promulgation of the Child Protection Code criminalizing child recruitment and use, and the convictions of 110 perpetrators of violations against children to prison terms ranging from three months to 10 years.¹¹

⁸Confidential report, 6 May 2022.

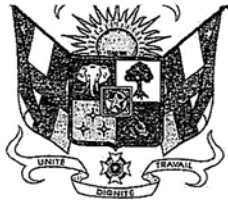
⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

¹¹Children and armed conflict, Report of the Secretary-General, S/2021/882, 15 October 2021, para.55.

Annex 4: Presidential Decree No. 21.208 of 1 September 2021 designating a focal point at the Presidency of the Republic to fight against sexual violence

Présidence de la République



République Centrafricaine
Unité - Dignité - Travail

DECRET N° 21. 208

**PORTANT DESIGNATION D'UN POINT FOCAL DE LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES SEXUELLES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu** le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°19.357 du 17 décembre 2019, portant organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE :

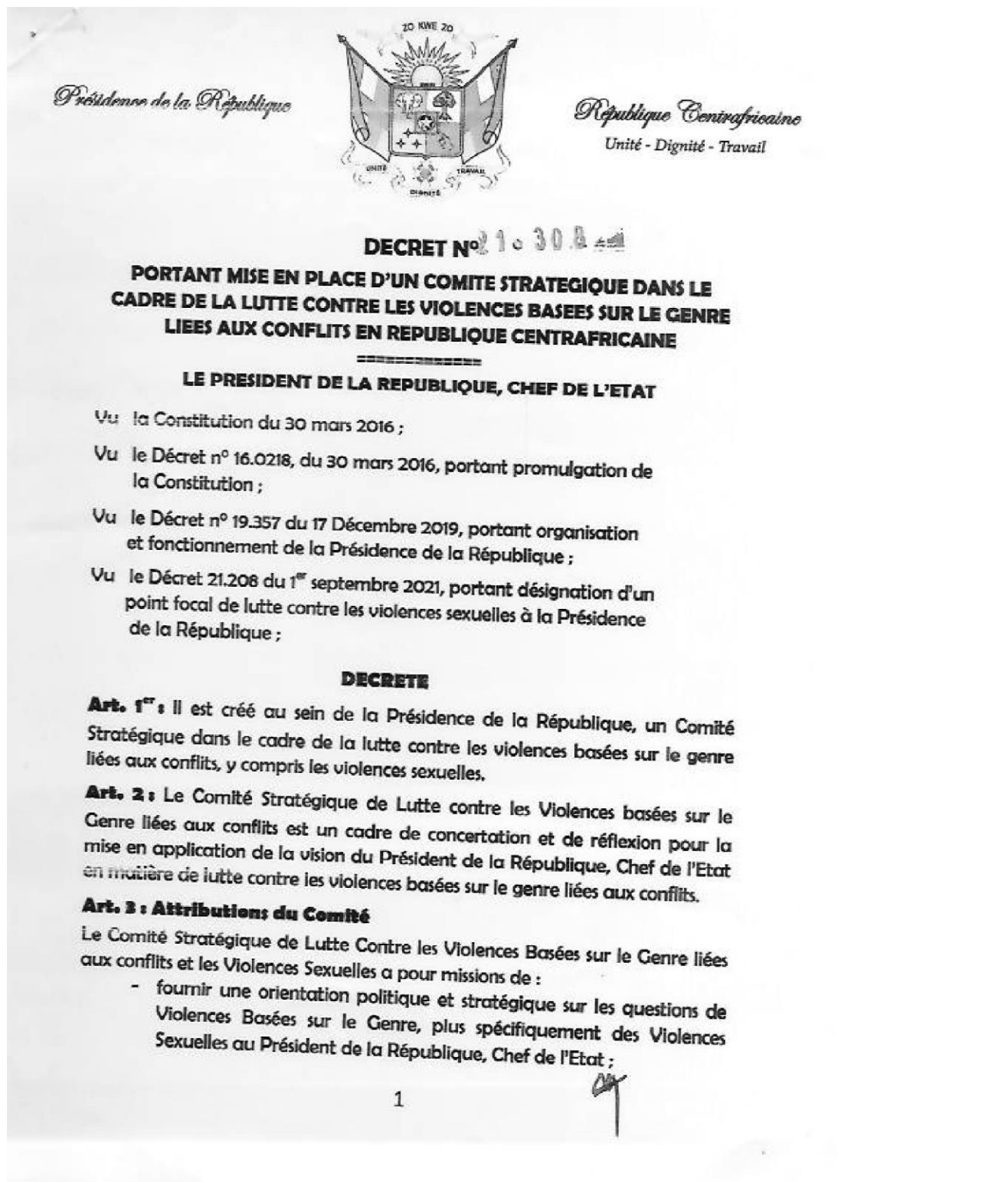
Article 1^{er}: Madame **Josiane Lina BEMAKA SOUI**, Ministre Conseiller en matière de Protection de l'Enfant, est désignée Point Focal en matière de Lutte contre les Violences sexuelles, à la Présidence de la République.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Présidence de la République .

Fait à Bangui, le 01 SEP. 2021

Dr. Faustin Archange TOUADERA

Annex 5: Presidential Decree No. 21.308 of 25 November 2021 creating a Strategic Committee as part of the fight against gender-based violence linked to the conflict in Central African Republic



- collecter de diverses sources et exploiter les données sur les Violences Basées sur le Genre liées aux conflits et en particulier les violences sexuelles ;
- fournir au Président de la République, Chef de l'Etat un rapport trimestriel ou ad' hoc à sa demande sur le sujet des violences faites aux femmes ;
- assurer la mobilisation des ressources financières ainsi que la coordination de l'aide et financement des Partenaires Techniques et Financiers des interventions en matière de genre et de la lutte contre les violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles ;
- contribuer à la mobilisation des divers acteurs en appui à la mise en œuvre opérationnelle des stratégies des départements ministériels en charge des questions de genre liées aux conflits et de violences sexuelles, permettant de garder la cohésion entre les entités ;
- Coordonner, en relation avec les ministères sectoriels pertinents, les rapports d'état de mise en œuvre des plans d'action des résolutions pertinentes des Nations-Unies auxquelles le pays a souscrit comme la Résolution 1325 ou la Résolution 1849 ainsi que les instruments juridiques régionaux et internationaux tel que le Protocole de Maputo.

Art. 4 : Des Moyens d'actions :

Pour permettre l'atteinte de ses missions, le Comité Stratégique de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre liées aux conflits y compris les Violences Sexuelles peut:

- commanditer des enquêtes avec des rapports pour éclairer ses réflexions sur des thèmes de son choix ;
- recevoir des ministères sectoriels en charge des questions de genre, de la santé et de promotion de la Femme, des rapports/informations à exploiter et à analyser à l'attention du Président de la République, Chef de l'Etat ;
- préparer, en collaboration étroite avec le Cabinet présidentiel, des manifestations publiques, notamment les conférences de presse ou autres cérémonies sur le thème des Violences Basées sur le Genre, en particulier les violences sexuelles.



Art. 5 : Composition du Comité Stratégique de Lutte Contre les Violences Basées liées aux conflits sur le Genre liées aux conflits

Le Comité Stratégique de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre liées aux conflits y compris les Violences Sexuelles est composé de :

A- Entités ministérielles :

- Ministre de la Justice, chargé de la Bonne Gouvernance et des Droits Humains ;
- Ministre chargé de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministre Conseiller à la Présidence en Matière de Protection de l'Enfant, Point Focal Stratégique Violences sexuelles ;
- Directeur Général de l'UMIRR ou son Adjoint.

B- Organisation de la Société Civile (OSC) :

- Présidente de l'Association des Femmes Juristes (AFJC) ;
- Président(e)s des Associations des victimes/survivant(e)s des violences sexuelles ;
- Président (e) du Conseil National de la Jeunesse ou son Représentant ;
- Présidente de l'Organisation des Femmes Centrafricaines (OFCA) ou sa Représentante ;
- Coordinatrice de l'African Women Leaders Network National Chapters (AWLN) ;

C- Partenaires Techniques et Financiers et Organisations de la Société Civile (OSC) :

- Ambassadeur de la Délégation de l'Union Européenne (UE) ;
- Ambassadeur de l'Union Africaine (UA) ;
- Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique ;
- Ambassadeur de la France ;
- Représentante Ajointe du Représentant Spécial du Secrétaire Général/Coordinatrice Résidente et Coordinatrice Humanitaire ;
- Représentant Pays d'ONU Femmes ;
- Représentant Résident du UNFPA ;
- Représentant Résident de l'OMS ;
- Représentant Résident de l'UNICEF ;
- Chef de Bureau de OCHA.

Art. 6 : Le Comité Stratégique se réunit une fois le trimestre sur invitation du Président de la République, Chef d'Etat ou à la demande d'un tiers (1/3) de ses membres. Elle peut se réunir en séance extraordinaire si les circonstances l'exigent.

Art. 7 : Le Comité Stratégique peut faire appel à toute personne ressource dont l'expertise est utile à la réalisation de ses missions.

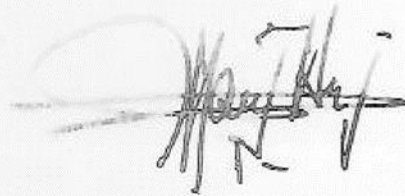
Art. 8 : Les charges liées au fonctionnement du comité sont imputées au budget de l'Etat.

Les partenaires techniques et financiers apportent des appuis multiformes pour faciliter le travail du Comité Stratégique.

Art. 9 : Le Comité Technique National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et les Pratiques Traditionnelles Néfastes a un rôle consultatif auprès du Comité Stratégique et peut donner des avis techniques, à la demande du Comité Stratégique.

Art. 10 : Le présent Décret qui prend effet compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Centrafricaine.

Fait à Bangui, le 23 NOV. 2021



Dr. Faustin Archange TOUADERA

Annex 6: Circular 16 April 2022 (Ministry of Defence): prohibition of children around military facilities

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA RECONSTRUCTION DE L'ARMEE

DIRECTION DE C A B I N E T

SECRETARIAT PARTICULIER

N° 108 /MDNRA/DIRCAB/SP



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

CIRCULAIRE

Il nous a été rapporté la présence constante des mineurs aux alentours des camps et bases militaires occupés par les forces de défense, de sécurité et les soldats de maintien de la paix en République Centrafricaine.

Cette proximité immédiate qui est de nature à compromettre la sécurité et l'éducation des enfants viole les règles de sécurité des installations militaires et de protection des civils.

Dorénavant, il est fait interdiction formelle à tout enfant d'errer aux alentours des infrastructures militaires.

Tout militaire qui autorise ou facilite l'accès des enfants aux alentours des infrastructures militaires opérationnelles s'expose à des sanctions disciplinaires sans préjudice des poursuites judiciaires.

L'inspection générale de l'Armée Nationale et l'Etat-Major des Armées sont respectivement chargés de la stricte application des mesures sécuritaires arrêtées et me faire tenir régulièrement les rapports de suivi.

Je tiens la main haute sur la stricte application des présentes prescriptions.

Fait à Bangui, le 16 AVR 2022



Le Ministre de la Défense Nationale
et de la Reconstruction de l'Armée

LE MINISTRE
Rameaux - Claude BIREAU
Rameaux - Claude BIREAU

Annex 7: Efforts of the CAR authorities to hold accountable all perpetrators of grave violations and abuses of human rights and international humanitarian law

The Special Criminal Court

1. The Special Criminal Court (SCC) is a hybrid court - staffed by both international and Central African judges and prosecutors – established to investigate war crimes and crimes against humanity committed in the past two decades. The opening of the first trial of the SCC on 19 April 2022 represents significant progress in the challenging effort to see justice for serious crimes committed in the country. The case under the jurisdiction of the SCC involves war crimes and crimes against humanity allegedly committed in May 2019 in Koundjili and Lemouna by the suspects Issa Sallet Adoum, Ousman Yaouba, and Tahir Mahamat, members of the “3R” rebel group.¹²
2. On 30 March 2022, Michelle Bachelet, UN High Commissioner for Human Rights, updated the Human Rights Council on the Central African Republic¹³, referring to the urgent need for accountability for the numerous violations of international humanitarian law and human rights. In her statement, the High Commissioner reported that the SCC had received more than 230 complaints, with at least 12 files forwarded to investigating offices, 21 alleged perpetrators placed in pre-trial detention, and 25 arrest warrants as pending of execution. Some 305 victims and witnesses, including 24 women, have benefited from SCC protection measures.

National criminal procedures

3. According to information received by the Panel, as of 1 February 2022, 80 per cent of first instance and appeal courts in CAR were operational. In this respect, in March 2022 Mr. Arnaud Djoubaye Abazene, the Minister of Justice and Human Rights of the CAR, highlighted the gradual redeployment of the judicial, penitentiary, and civil administration over almost the entire national territory.
4. Regarding military jurisdiction, the Panel notes that the military courts of Bangui held correctional hearings during the months of February and July 2021; the criminal session of the court martial was held in September 2021.
5. Moreover, since May 2022, the Criminal Court of Bangui has ruled on a number of cases related to the violence that the country has experienced.¹⁴ Given the importance of these files entered in the roll, the Minister of State in charge of

¹² Human Rights Watch, Central African Republic: War Crimes Court’s First Trial, at <https://www.hrw.org/news/2022/04/12/central-african-republic-first-trial-special-criminal-court>

¹³ Statement delivered by Michelle Bachelet, UN High Commissioner for Human Rights at 49th Session of the Human Rights Council - High-level dialogue on the human rights situation, 30 March 2022, at <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/bachelet-updates-human-rights-council-central-african-republic>

¹⁴ Interview and document facilitated by Mr. Arnaud Djoubaye Abazene, Minister of Justice and Human Rights, Central African Republic, 30 May 2022.

Justice extended the duration of the said session to three weeks.¹⁵ The Panel remains concerned about the fragile security context, which impedes the work of the judicial authorities on a continuous basis.

Special Commission of Inquiry

6. On 4 May 2021, the Minister of Justice published a decree to establish a Special Commission of Inquiry to investigate allegations of serious crimes and violations of human rights and international humanitarian law by national armed forces and bilaterally deployed and other security personnel between December 2020 and April 2021,¹⁶ which was extended until 30 September 2021. Faced with the recurrence of allegations of human rights violations in connection with the conflict, the Special Commission of Inquiry, whose mandate was initially limited in time, was set up *mutatis mutandis* as a permanent body in order to interact with the MINUSCA's Human Rights Division and, above all, initiate judicial inquiries into the allegations of human rights violations which will be brought to the attention of the Government.¹⁷
7. According to a presentation of the Commission's synthesis report on 2 October 2021 by its President, public prosecutor Didier Eric Didier Tambo, Russian instructors, deployed under a bilateral agreement, have been among those implicated in abuses.¹⁸

Commission on Truth, Justice, Reparation and Reconciliation

8. The creation of the Commission on Truth, Justice, Reparation and Reconciliation was recommended by the Bangui Forum in 2015 and included in the Khartoum Agreements of 2021. The Commission was aimed at combating impunity and promoting true reconciliation in the country.¹⁹ On 30 March 2022, during the Human Rights Council's high-level dialogue to assess the evolution of the human rights situation on the ground in the Central African Republic. Ms. Marie Edith Douzima-Lawson, President of the Truth, Justice, Reparation and Reconciliation Commission of the CAR, stated that 87% of Central Africans believed that lasting peace depended on punishing those responsible for human rights violations, and that at least 80% were against any amnesty. The population also wanted to know the truth about all the painful events that had marked the country's history and wanted reparations to be granted.²⁰

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Central African Republic, Order establishing the Special Commission of Inquiry, 013/21/MJDHGS/DIRCAB/PGCA.BGUI, 4 May 2021.

¹⁷ Interview and document facilitated by M. Alain Said Panguidji, Member of the Secrétariat Technique, charge du Suivi du Régime des Sanctions sur la République Centrafricaine, 29 May 2022.

¹⁸ See <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211002-rca-le-rapport-de-synth%C3%A8se-de-la-commission-d-enqu%C3%AAtes-p%C3%A9nales-laisse-des-questions-en-suspens>, (accessed on 6 June 2022)

¹⁹ See Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation at <https://www.reconciliation.gouv.cf/projet/15/cvjrr>

²⁰ See abstract of the Statement by Marie Edith Douzima-Lawson, President of the Truth, Justice, Reparation and Reconciliation Commission of the CAR at <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/03/human-rights-council-high-commissioner-expresses-concern-over-increasing>